

Devoir surveillé – Le droit à la vie privée

Avoir des droits en tant que personne et respecter ceux des autres : vie privée, droit à l'image, données personnelles, réseaux sociaux et majorité numérique (programme 2024)

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · EMC 6°

Nom : _____

Date : _____

Note : _____ / 20

Les réponses doivent être rédigées et justifiées. Soigne l'orthographe et la présentation.

Exercice 1 – Repères et définitions

(4 pts)

- | | |
|---|---|
| a) Définis « donnée personnelle » et donne deux exemples, dont un qui identifie indirectement la personne. | c) Qu'est-ce que la majorité numérique ? Précise l'âge et la loi qui la fixe. |
| b) Quelle autorité protège les données personnelles en France ? Donne l'année de sa création et une chose qu'elle peut faire. | d) Cite trois éléments de la vie privée protégés par la loi. |

Exercice 2 – Étude de documents : ce que dit la loi

(4 pts)

Document 1 — Code civil, article 9 (loi du 17 juillet 1970). « Chacun a droit au respect de sa vie privée. Les juges peuvent [...] prescrire toutes mesures, telles que séquestre, saisie et autres, propres à empêcher ou faire cesser une atteinte à l'intimité de la vie privée. »

Document 2 — Code pénal, article 226-1 (extrait). « Est puni d'un an d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende le fait, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui : 1° En captant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de leur auteur, des paroles prononcées à titre privé ou confidentiel ; 2° En fixant, enregistrant ou transmettant, sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé. »

- a) Présente les deux documents : nature, date du premier, et différence entre un Code civil et un Code pénal.
- b) D'après le document 1, que peuvent faire les juges quand la vie privée d'une personne est menacée ? Cite le texte.
- c) Dans le document 2, relève les deux conditions qui doivent être réunies pour que photographier quelqu'un soit un délit.
- d) Le document 2 protège aussi les « paroles ». Donne un exemple concret d'atteinte à la vie privée par les paroles, en utilisant un téléphone.

Exercice 3 – Lecture d'un tableau : une enquête au collège*(4 pts)*

Enquête réalisée auprès des 200 élèves de 6e d'un collège (âgés de 11 à 12 ans).

Réponse des élèves	Part des élèves
Possèdent au moins un compte sur un réseau social	68 %
Ont déjà publié la photo d'un camarade sans lui demander	41 %
Ont réglé leur compte en « privé »	35 %
Ont déjà vu une photo d'eux publiée sans leur accord	29 %
Savent ce qu'est la CNIL	12 %

- Calcule le nombre d'élèves qui possèdent un compte sur un réseau social. Pose le calcul.
- Ces élèves ont 11 ou 12 ans. À quelle condition leur inscription respecte-t-elle la loi française ? Que doit vérifier le réseau social ?
- Compare les lignes 2 et 4 du tableau. Quel lien peux-tu faire entre ces deux résultats ?
- En t'appuyant sur la ligne 3 et sur la ligne 5, propose deux actions que le collège pourrait mener pour mieux protéger la vie privée des élèves.

Exercice 4 – Étude de cas : quatre situations à qualifier*(4 pts)*

Pour chaque situation, indique le droit en cause (**droit à l'image, secret de la correspondance, protection des données personnelles ou usurpation d'identité**), dis si la situation est **légitime** ou **illégitime**, et justifie en une phrase.

- Pendant un voyage scolaire, Inès prend en photo Noah endormi dans le car et l'envoie dans un groupe de 40 élèves.
- Le père de Léo, inquiet, consulte l'historique des sites visités sur l'ordinateur familial que Léo utilise.
- Un site de jeux demande aux joueurs de 11 ans leur nom complet, leur adresse et leur date de naissance pour jouer, sans demander l'accord des parents.
- Pour se venger, Yanis ouvre un compte au nom de Maëlle avec sa photo et publie des messages insultants.

Exercice 5 – Argumentation guidée : « Sur internet, la vie privée n'existe plus »*(4 pts)*

Un camarade affirme : « De toute façon, sur internet, la vie privée n'existe plus. » Rédige une réponse argumentée d'une dizaine de lignes en suivant les quatre étapes. Chaque étape doit s'appuyer sur un élément précis du cours (loi, date, institution, droit).

- Explique d'abord ce qui peut donner raison à ton camarade : un fait qui montre que la vie privée est fragile en ligne.
- Montre ensuite que la loi protège bien la vie privée en ligne, avec deux textes ou institutions précis.
- Montre que chacun dispose de moyens concrets pour protéger sa vie privée (au moins deux).
- Conclus en expliquant pourquoi respecter la vie privée des autres protège aussi la sienne.

Bon courage !